



« Femmes contre la Torture »

Un atelier de discussions des femmes victimes de la torture

En vue du 26 juin, Journée Internationale de soutien aux victimes de la torture, le CLDH (Centre Libanais des Droits Humains) a organisé aujourd'hui un atelier de discussion avec des femmes ayant été victimes de torture, soit directement, soit indirectement en tant qu'épouses, mères ou sœurs de victimes.

Au cours de cet atelier de discussion, il a été question de la spécificité des tortures tant physiques que psychologiques infligées aux femmes, victimes particulièrement vulnérables. En effet les tortionnaires leur font subir toutes sortes de violences, d'humiliations et de pressions basées sur leur genre, et sur leur statut de mère.

Par ailleurs, les conséquences indirectes de la torture sur l'entourage des victimes ont également été évoquées. Les épouses, mères et sœurs de victimes de torture sont en effet souvent au cœur de la défense de la victime, celles qui lui rendent visite en prison, la soutiennent moralement, et prennent en charge ses enfants... Elles se retrouvent souvent dans une tourmente psychologique, mais aussi économique à laquelle elles n'étaient pas préparées et elles subissent la situation de plein fouet.

Enfin, les moyens à mettre en œuvre pour prévenir la pratique de la torture, mais aussi pour améliorer le soutien aux victimes, et notamment les services du Centre Nassim ont été débattus ; le Centre Nassim pour la réhabilitation des victimes de la torture, projet du CLDH, est un centre d'accueil multidisciplinaire, qui offre une prise en charge médicale, psychologique, sociale et légale aux victimes de torture sans aucune discrimination. Les propositions formulées au cours de cet atelier seront prises en compte pour l'orientation stratégique du Centre.

La torture est encore utilisée largement au Liban par certains services de sécurité, qui semblent convaincus qu'il s'agit du seul et unique moyen de faire parler des suspects. Il s'agit d'une pratique non seulement barbare et injustifiable, mais également totalement illégale puisque la loi libanaise et les engagements internationaux du Liban l'interdisent. Il s'agit en outre d'une violation flagrante de la présomption d'innocence (un suspect doit être considéré comme innocent jusqu'à preuve du contraire) qui augmente fortement le risque d'erreur judiciaire.

Dès lors que la torture est pratiquée au cours d'une enquête, les aveux des suspects ne devraient pas être pris en compte par la Justice. Malheureusement la plupart des juges libanais ne tiennent pas compte de cette disposition qui non-seulement existe dans les engagements internationaux du Liban mais aussi dans la loi libanaise elle-même.

Beyrouth, le 23 juin 2010